



N° 25-04-07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **2 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

**Présents :**

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - M. Sylvain HARLE - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

**Absents :**

Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Lucien KLIPFEL - Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - M. Philippe HERCYK - M. Alexandre MORENO

**Pouvoirs :**

Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. Marc CLOUET  
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO  
M. Philippe HERCYK pouvoir à M. Philippe GEFFROTIN  
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>27</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>26/03/2025</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>26/03/2025</b>

**Objet : Cession de parcelles en zone naturelle bâties et non bâties communales au profit d'Ile-de-France Nature, agissant pour la Région Ile-de-France**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1123-1 et 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la cession de biens immobiliers communaux,

**VU** le courrier d'Ile-de-France Nature en date du 15 avril 2024 pour l'acquisition des biens communaux,

**VU** l'accord l'avis des domaines en date du 23 février 2024,

**CONSIDERANT** que la commune de Groslay est devenue propriétaire de bien vacants et sans maître, par incorporation dans le domaine privé de la commune en date du 8 novembre 2022,

**CONSIDERANT** que la liste des biens concernés est la suivante : Section AH n°15, 51, 52, 72, 81, 194

**CONSIDERANT** que ces biens sont situés dans le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la Butte Pinson, dont la création relève notamment d'une délibération une délibération du Conseil général en date du 24 septembre 2001 n° 3-16 portant sur la transformation de la ZAD régionale dite de la Butte Pinson en Espaces Naturels Sensibles, qui ouvre une concertation entre la Région et les communes de situation pour mener conjointement des projets de protection des espaces naturels et leur ouverture au public,

**CONSIDERANT** qu'Ile-de-France Nature a exprimé un intérêt pour l'acquisition de ce bien afin de de remplir ses missions de protection des espaces naturels et de leur ouverture au public, conformément aux articles L 4413-2 et R 4413-1 du code général des collectivités publiques,

**CONSIDERANT** que cette cession est conforme aux intérêts de la commune et permet de répondre à des objectifs d'aménagement du territoire,

**CONSIDERANT** que certaines de ces parcelles risquent d'être occupées ou de faire l'objet de dépôts et doivent être rapidement prise en gestion dans le PRIF, au même titre que les parcelles régionales attenantes,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1<sup>er</sup> maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

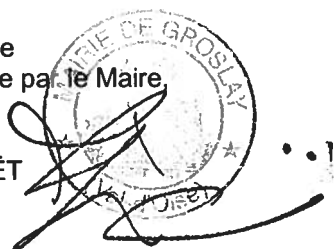
**Article 1** : **APPROUVE** la cession des parcelles AH 15, 51, 52, 72, 81, 194 au profit d'Ile-de-France Nature à l'euro symbolique.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

**Article 3** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention utile à la prise de possession anticipée des parcelles communales, en vue notamment d'éviter toute occupation illicite.

Publiée - Notifiée le  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance  
M. Ludovic LEFFET

A handwritten signature in black ink, which appears to be "L. Leffet", written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.